

Conseil d'administration Séance du 11 décembre 2023

ACTE ADMINISTRATIF	QUESTIONS RECHERCHE
Acte 74/2023	Prime d'Encadrement Doctoral et de
	Recherche

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés Vu l'article L712-6-1 modifié Vu l'article L719-7 du code de l'éducation Vu l'avis de la Commission Recherche en formation restreinte en date du 30 novembre 2023

Le Conseil d'administration approuve les critères d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche des personnels Hospitalo-Universitaires pour la campagne 2024.

Document annexé.

A Saint Etienne le 12 décembre 2023 Le Président du Conseil d'Administration, Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR: 26 CONTRE: 0 ABST: 2



NOTE SUR LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA PEDR

Préambule

Depuis la parution du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, <u>la PEDR reste applicable</u> <u>aux seuls personnels enseignants et hospitaliers</u> titulaires relevant du décret n°2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires <u>et aux enseignants de médecine générale titulaires</u> relevant du décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008 portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale.

PROPOSITION DE DELIBERATION

L'Université Jean Monnet Saint-Etienne (UJM) opte pour le recours aux instances nationales d'évaluation (CNU) pour expertiser les candidatures et émettre un avis sur les attributions de la PEDR.

À l'issue des retours des CNUs, l'UJM procède, en interne, à deux expertises additionnelles menées par des membres de la Commission Recherche du Conseil Académique en formation restreinte.

L'ensemble de tous les avis (CNU et Établissement) ainsi que l'interclassement CNU transmis par le Ministère sont étudiés par la Commission Recherche de l'établissement réunie en formation restreinte.

Les avis A et C du CNU sont suivis dans la contrainte du nombre de PEDR disponibles.

L'Université Jean Monnet Saint-Etienne fixe le montant de la PEDR à :

- 5 000 € /an pour les MC et PR
- 6 000 €/an pour les lUF junior
- 10 000 €/an pour les IUF Senior

Les candidatures sont évaluées selon quatre rubriques permettant d'apprécier la contribution du candidat au rayonnement de l'établissement :

- 1. Publications et production scientifique
- 2. Encadrement doctoral et scientifique
- 3. Diffusion des travaux
- 4. Responsabilités scientifiques, pédagogiques et administratives

Information complémentaire:

Par contingentement, les avis des CNUs sont classés selon 3 groupes : A : 20% des meilleurs dossiers B : 30%, suivants C : 50% restants.

Les candidat.e.s sont informé.e.s par la Direction Générale des Ressources Humaines du ministère du résultat de leur évaluation. Les candidat.es peuvent consulter le site de leur section CNU pour prendre connaissance des recommandations qui leur sont faites.

Possibilité de conversion partielle de la PEDR en decharge de service

L'article 6 du décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur stipule que « les bénéficiaires d'une prime d'encadrement doctoral et de recherche peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service d'enseignement, par décision du président ou du directeur de l'établissement, selon des modalités définies par le conseil d'administration ».

Cette conversion sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

La décharge ne peut excéder 64 h EQTD

Une demande formelle annuelle doit être adressée au Président de l'Université avec l'avis de la direction de la composante concernée. Elle précise le nombre d'heures de décharge demandé.

Les enseignants-chercheurs qui bénéficieront de cette décharge ne pourront pas prétendre au paiement d'heures complémentaires.